

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

23 / 1354  
**Permission de voirie**  
**Rénovation de Chaussée**  
**Avenue Jean Jaurès Rd50**  
**Entre l'ouvrage SNCF et le numéro 90 de l'avenue.**

Réf :306/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande de **l'entreprise EJL** dont le siège social est situé 5 rue Gustave Eiffel - 91351 GRIGNY, **pour le compte du CD 91 UTT EST**, afin de réaliser des travaux de rénovation de la chaussée, avenue Jean Jaurès - Rd50 entre l'ouvrage SNCF et le N° 90 de l'avenue à Montgeron,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

- Article 1 **L'entreprise EJL pour le compte du CD 91 UTT EST**, est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de la chaussée, avenue Jean Jaurès -Rd50, entre l'ouvrage SNCF et le N°90 de l'avenue à Montgeron. Vu la géométrie des lieux, **les travaux s'effectueront par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores.**
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du jeudi 06 juillet au vendredi 7 juillet 2023, de 09h00 à 16h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.  
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise:  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **08 JUIN 2023**

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

